

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 26 MARS 2019

Salle des fêtes de La Chapelle du Bois

Conseillers communautaires présents :

M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Joël CIRON (représentant M. Michel MARY), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COALLIER, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Pascale LEVÊQUE (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Alain COUTURIER), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Gérard THOMAS (représentant M. Pierre BOULARD), Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. Pierre BOULARD (représenté par M. Gérard THOMAS), M. Alain COUTURIER (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à Mme Pascale LEVÊQUE), M. André-Pierre GUITTET, Mme Marie-Line LEDRU, M. Michel MARY (représenté par M. Joël CIRON), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

I - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2019-54 à 2019-79 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBÉRATIONS

1. BUDGET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

PREND ACTE du bilan budgétaire 2018 avec comme éléments marquants :

↪ les résultats pour l'exercice 2018 :

- en fonctionnement, un excédent de : 683 288,25 €
- en investissement, un déficit de : 1 714 036,94 €

↪ les restes à réaliser de la section d'investissement,

↪ l'augmentation des charges financières par la levée de 2 emprunts de 2 200 000 €,

↪ quelques indicateurs financiers,

- ↪ la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC, ZA Sceaux, Urbanisme et RAM,
- ↪ les perspectives budgétaires pour 2019 en matière de fiscalité, les dotations, les diverses participations, les effectifs...,
- ↪ les projets de la CCHS :
 - la finalisation de la stratégie d'attractivité et la déclinaison des actions de communication correspondantes,
 - la poursuite du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (3^{ème} année),
 - la finalisation de la démarche PLU intercommunal,
 - la finalisation des procédures d'AVAP pour les communes de Montmirail et de La Ferté-Bernard,
 - la terminaison de l'étude sur le développement économique dans le cadre du PLU intercommunal,
 - l'achèvement de la construction du bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne,
 - le lancement du concours de maîtrise d'œuvre du Centre aquatique,
 - le lancement d'une étude bilan relative au Programme Local de l'Habitat,
 - la livraison du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne,
 - les travaux de voirie dans les différentes zones d'activités,
 - les travaux de réalisation d'un parking public à la zone de la Monge,
 - la restructuration du bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne,
 - le renouvellement du parc informatique du Centre culturel de La Laverie et de la CCHS,
 - l'acquisition de matériel informatique en vue de l'informatisation des Conseils communautaires à compter de 2020.

↪ les réflexions relatives à la réalisation du SCOT et la mise en place d'un règlement d'aides à l'immobilier

PREND L'ORIENTATION :

- ↪ de maintenir les taux liés à la fiscalité,
- ↪ et de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2019 un crédit de 450 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2019.

Interventions :

- M. NIEL pour exprimer sa surprise quant à la baisse conséquente de la TASCOM.
- Mme LEROUX pour évoquer la fermeture de l'Intermarché à Cherreau.
- M. DIVARET pour répondre que ce commerce a fermé en 2017 et que la perte pour la commune s'élevait à 20 000 €.
- M. REVEAU pour expliquer que lors de la présentation faite par le cabinet ECOFINANCE, il avait été constaté que certains acteurs économiques ont optimisé la fiscalité en faisant des investissements.
- M. NIEL pour souligner que le taux de TASCOM est aujourd'hui fixé à 1 alors qu'il pourrait être augmenté à 1,2.
- M. CLEMENT pour demander des précisions sur les effectifs budgétaires de 32 postes et les effectifs pourvus de 16 pour la Communauté de communes.
- M. REVEAU pour répondre que le tableau des effectifs budgétaires doit être toiletté suite à plusieurs avancements de grade au cours des dernières années.
- M. CLEMENT pour constater une diminution de la population.
- M. REVEAU pour compléter ces propos en expliquant l'intérêt de travailler sur l'attractivité du territoire.
- M. NIEL pour souligner que le coefficient d'autofinancement est à 0,9 et pour ajouter que si on veut faire des investissements, cela veut dire qu'il va falloir soit comprimer les dépenses de fonctionnement soit augmenter les impôts.
- M. REVEAU pour souligner que les dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées et qu'il faut apporter de la richesse avec de nouvelles entreprises.
- M. CLEMENT pour évoquer les charges de personnel qui représentent 15 % des dépenses de la CCHS si les attributions de compensation sont retirées du calcul.
- M. REVEAU pour souligner qu'il le rejoint sur ce point de vue mais qu'en la matière, la CC n'a pas pris beaucoup de compétences.

Pris acte du débat

2. LOCALE SARTHE NORD, SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SARTHE)

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et perspectives budgétaires

RAPPELLE que, de par ses compétences statutaires, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs structures.

INSCRIT, en conséquence, au titre de la participation au SDIS, un crédit de 530 030 € au budget primitif 2019.

PREND ACTE, par ailleurs, que la participation versée au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois est fixée en fonction de la population de l'Huisne Sarthoise.

INSCRIT en conséquence, un crédit de 86 301 € au budget 2019, soit : 28 767 habitants x 3 €

INSCRIT également un crédit de 57 534 € au titre de la contribution supplémentaire de 2 € par habitant, dans le cadre du transfert au Perche Sarthois des compétences SCOT et PCAET.

PREND ACTE pour la Mission Locale Sarthe Nord du maintien de la participation par habitant à 1,10 €.

DECIDE en conséquence, d'inscrire la somme de 32 502,80 € au budget 2019, soit : 29 548 habitants x 1,10 €

INSCRIT, au titre de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Sarthe un crédit de 12 270 € au budget primitif 2019 soit une cotisation de 0,40 € x 30 675 habitants.

Interventions :

- M. CLEMENT pour exprimer sa surprise quant au montant versé au SDIS.
- Mme LEROUX pour expliquer que le principal contributeur du SDIS est le Conseil Départemental avec plus de 50 % des recettes, vient ensuite Le Mans Métropole et pour finir les Communautés de communes ; et pour ajouter que la part Secours aux personnes devient de plus en plus conséquente et cela permet de pallier à certains dysfonctionnements comme l'absence de praticiens dans certains secteurs.
- M. PAUVERT pour ajouter que la CCHS versait auparavant une participation plus élevée car le coût par habitant était de l'ordre de 19 € contre 17 € par habitant pour 2019.

Adopté à l'unanimité

Départ de Mme Pascale LEVÉQUE

3. EMPRUNT : DESIGNATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances et prospectives budgétaires

DESIGNE Mme Marie-Thérèse LEROUX, en sa qualité de Vice-présidente en charge des Finances et de la prospective budgétaire en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, et M. Didier REVEAU, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant de la CCHS à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

AUTORISE le représentant titulaire de la CCHS ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

RAPPELLE que le CET permet aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

EST INFORME qu'au-delà d'un certain nombre de jours capitalisés (Congés payés, heures supplémentaires, ARTT), la CCHS offre la possibilité à l'agent de transformer lesdits jours en cotisations retraite, en indemnisation CET ou en congés CET.

PREND ACTE que les dispositions législatives de référence ont évolué en apportant les modifications suivantes :

- Suppression de la limite du nombre de jours pouvant être versés annuellement sur le CET ;
- Suppression du délai de préavis pour poser un Congé décompté du CET ;
- Suppression du quota minimal de 5 jours épargnés pour pouvoir utiliser son CET ; désormais, l'agent peut puiser sur son CET dès le premier jour épargné ;
- Abaissement du seuil de 20 à 15 jours épargnés ouvrant le droit à l'agent d'effectuer un choix (congé, indemnisation ou cotisation retraite).

ADOpte le règlement modifié du CET.

PREND ACTE que le CET peut être alimenté par :

- o Des congés payés,
- o Des ARTT,
- o Des repos compensateurs,

- Des jours de fractionnement.

PREND ACTE qu'au-delà de 15 jours épargnés, l'agent a le choix de ventiler lesdits jours entre :

- Un capital congé,
- Une indemnisation sous forme de jours payés,
- Une indemnisation sous la forme de cotisations retraite additionnelle (RAFP).

Adopté à l'unanimité

5. RESSOURCES HUMAINES : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

RAPPELLE, que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

DECIDE, pour l'avancement d'un fonctionnaire de la Communauté de communes au grade supérieur, de fixer pour l'année 2019 un taux commun à tous les cadres d'emplois, soit 100 %.

Adopté à l'unanimité

6. AVAP MONTMIRAIL : ARRET DU PROJET D'AVAP DE MONTMIRAIL

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que suite au transfert de la compétence PLUi, la Communauté de communes a repris à son compte la procédure d'AVAP de la commune de Montmirail.

EST INFORME que la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine s'est réunie le 28 février 2019 et a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP (diagnostic, règlement et documents graphiques) de la commune de Montmirail.

APPROUVE le bilan de la consultation publique tel que définie dans la délibération originelle.

ARRETE l'ensemble du projet d'étude de l'AVAP de Montmirail, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- le diagnostic -rapport de présentation,
- le règlement et ses annexes,
- les documents graphiques.

PREND ACTE que ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des PPA puis à enquête publique.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents

Adopté à la majorité des membres votants – M. Galland n'ayant pas pris part au vote

7. PLUI : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU PLUI

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE :

- qu'en date du 24 septembre 2015, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son PLUi et définit les modalités de concertation ;
- que la CCHS avait décidé que le PLUi tiendrait lieu de PLH et ce, afin de dresser un bilan du PLH actuellement en vigueur sur son territoire.

EST INFORME que l'étude de l'habitat a bien été menée puisque les projections en matière de consommation foncière notamment au regard du PLH ont permis aux élus de se projeter sur une évolution de population de 0,7% par an soit 3 à 4 000 habitants sur une échelle de 10 années. D'autres données telles que la vacance en matière de logements a aussi été étudiée.

PREND ACTE qu'au regard des textes applicables, même si certains domaines de l'habitat ont été étudiés, il ne saurait suffire pour que cette première analyse soit considérée comme entraînant la reconnaissance d'un PLUi valant habitat.

EST INFORME que selon l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : « Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants

comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines. »

DECIDE de supprimer le volet H du PLUi c'est-à-dire d'élaborer un simple PLUi et d'abroger la disposition décidant que le PLUi vaudrait PLUiH.

PREND ACTE conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- A la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

RAPPELLE qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision y compris les avenants au marché.

Adopté à l'unanimité

8. PLH : LANCEMENT D'UNE ETUDE BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que la Communauté de communes devait réaliser un bilan à mi-parcours de ce document.

PREND ACTE qu'avec les travaux du PLUi, un bilan partiel a été dressé sans pour autant être reconnu comme étant un bilan de mi-parcours.

DECIDE de :

- dresser un bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2014-2019, ce qui permettra notamment de disposer d'informations récentes à réutiliser dans le cadre du SCOT.
- lancer l'élaboration d'un nouveau PLH pour la période 2020-2026, ce qui permettra notamment de suivre le rythme de consommation du foncier et de constructions sur le territoire.
- lancer une procédure de marché public en vue de bénéficier d'un accompagnement par un Cabinet pour la réalisation de ce bilan et de ce nouveau PLH.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour connaître le montant de l'étude.
- M. LANDAIS pour répondre que le coût sera fonction de la procédure de marché public.

Adopté à l'unanimité

9. CARRIERES : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que par courrier en date du 29 janvier 2019, la Préfecture de la Région Pays de la Loire a sollicité la Communauté de communes pour la formulation d'un avis sur le projet de schéma régional des carrières des Pays de la Loire.

PREND ACTE qu'en application de l'article R515-4 du Code de l'Environnement, les EPCI concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires terrestres sont saisis pour avis.

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma régional des carrières.

Interventions de :

- M. COUALLIER pour constater une progression conséquente du recyclage des déchets BTP qui passe de 31 % à 44 %.

10. SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS) : AVIS SUR LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE que la loi ALUR a introduit de nouvelles dispositions visant à une meilleure information du public sur la pollution des sols.

EST INFORME que l'Etat doit élaborer, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS). Ces SIS comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

PREND ACTE que :

- pour l'Huisne Sarthoise, deux sites ont été identifiés : les anciennes décharges d'Avezé et de Dehault ;
- et que les communes concernées ont émis un avis favorable sur ce recensement en tant que SIS.

EST INFORME que deux autres sites sont considérés comme susceptibles de présenter un risque : il s'agit du site de FCI à La Ferté-Bernard et du site du centre d'enfouissement à Montmirail. Cependant, ces sites bénéficient d'un autre régime de protection (service d'utilité publique et ICPE).

EMET un avis favorable sur le classement des deux sites en SIS.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. CLEMENT pour expliquer que sur Montmirail, c'est un centre d'enfouissement et non une déchetterie.

Adopté à l'unanimité

11. RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS EN PLUS ET MOINS-VALUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ENFANCE JEUNESSE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que de nouveaux ajustements sont apparus nécessaires pour les lots n° 5, 7 et 12.

PREND ACTE que la moins-value totale engendrée par ces nouveaux avenants est de 1 604,36 € HT et porterait le montant de l'opération à 1 023 401,04 € HT suivant le détail ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montants HT avenant	Ecart marché	Nouveau montant marché HT	Validation conseil communautaire
01 - Terrassement - VRD	PIGEON TP CENTRE Ile de France	128 686,90 €	7 145,44 €	5,55%	135 832,34 €	24/01/2019
02 - Maçonnerie - BA	LE BATIMANS	125 000,00 €	4 900,00 €	3,92%	129 900,00 €	24/01/2019
03 - Charpente Ossature Bois isolée	GLOT CHARPENTE	123 215,26 €		0,00%	123 215,26 €	
04 - Couverture Etanchéité - Bardages	SOPREMA	150 880,00 €		0,00%	150 880,00 €	
05 - Menuiserie en aluminium	MIROITERIE LEBRUN	83 334,90 €	1 097,89 €	1,32%	84 432,79 €	25/03/2019
06 - Menuiserie en bois	MENUISERIE GOHIER	37 104,19 €		0,00%	37 104,19 €	
07 - Cloison sèche - Isolation - Plafond	SPPM	51 940,97 €	1 363,98 €	2,63%	53 304,95 €	25/03/2019
08 - Plafond suspendu	LANGLOIS SOBRETI	22 187,85 €		0,00%	22 187,85 €	
09 - Carrelage - Faïence	BLONDEAU CARRELAGES	53 541,03 €		0,00%	53 541,03 €	
10 - Plomberie - Sanitaires	DESSAIGNE	24 871,15 €		0,00%	24 871,15 €	
11 - Chauffage - Ventilation	ANVOLIA 72	79 456,89 €		0,00%	79 456,89 €	
12 - Electricité	R-ELEC	78 437,44 €	-4 066,23	-5,18%	74 371,21 €	25/03/2019

13 - Peinture – Revêtement de sols et muraux	MDP GOMBOURG	46 194,22 €		0,00%	46 194,22 €	
14 - Clôture – Espaces verts	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	8 109,16 €		0,00%	8 109,16 €	
Total marché		1 012 959,96 €	10 441,08 €	1,03%	1 023 401,04 €	

AUTORISE le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UN TERRAIN ZA LA MONGE A LA FERTE-BERNARD

PREND ACTE que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est en contact avec un riverain de la zone d'activités communautaire La Monge à La Ferté-Bernard qui souhaite disposer d'une surface complémentaire dans le cadre de l'exercice de son activité de centre équestre.

EST INFORME que :

- l'opération vise à élargir l'emprise foncière liée à l'apprentissage du cheval (manège, zone de repos pour les chevaux) ;
- la cession porterait sur la parcelle cadastrée ZC 170 p pour une surface d'environ 5 500 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de 1 € HT le m² ;
- les services de France Domaine, par avis du 11 mars 2019, ont retenu ce prix de vente.

DECIDE compte tenu de l'intérêt de ce projet :

- de valider la cession de ce terrain pour une surface de 5 500 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix de vente de 1 € HT le m² à la SCI Ferme La Fontaine, porteur du projet, ou toute autre société s'y substituant,
- de mandater l'étude de Me Alix-Chapdelaine à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la chargeur de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. SCHOEFS pour demander si la CCHS a plus d'informations concernant le prospect de la ZA Val Activ.
- M. REVEAU pour répondre que le dossier se poursuit et que le prospect serait même intéressé par plus de surfaces.

Adopté à l'unanimité

13. FIBRE OPTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT TERRITOIRE INNOVANT

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

RAPPELLE :

- qu'en 2013, afin de prévenir tout risque de « fracture numérique », le Conseil départemental avait souhaité qu'une infrastructure en fibre optique soit déployée jusqu'à l'utilisateur final, en privilégiant les secteurs où l'ADSL ne permettrait plus de répondre aux attentes de la population ;
- que la participation financière des Communautés de communes était indispensable pour atteindre l'objectif de couverture intégrale du territoire.

PREND ACTE que dans ce cadre, compte tenu de la signature d'une nouvelle délégation de service public, il y a lieu de signer un contrat de territoire innovant qui reprend l'historique du financement du déploiement des réseaux fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et qui formalise les engagements de la CCHS et du Département pour le financement de 40 % des prises dans le dispositif actuel.

EST INFORME que :

- la participation de la CCHS est calculée sur la base de 5 647 prises à 500 € soit 2 823 500 € ;
- le financement complémentaire du Département s'élève à 200 € par prise soit 1 129 400 € ;
- le nouveau CTI vise à reprendre l'ensemble des engagements financiers des différentes parties prenantes.

APPROUVE le plan de financement précité.

AUTORISE le Président à signer ce contrat et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. OPAH : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

EST INFORME que malgré des campagnes de communication, le dispositif peine à émerger.

PREND ACTE que certains dossiers en cours pourraient être facilités si des financements plus importants pouvaient être dégagés, notamment sur le volet LHi (habitat indigne) et autonomie.

PREND ACTE que lors du dernier Comité de pilotage, il a été proposé de revoir les conditions d'accompagnement financier de la Communauté de communes sur les différents volets de l'OPAH.

DECIDE de modifier les taux d'intervention suivants :

VOLETS	Conditions d'interventions actuelles de la CCHS		Conditions d'interventions proposées de la CCHS
	Condition	Taux actuel	Taux d'intervention proposé
VOLET LHI	Très modeste	25% plafonnés à 2500 €	25 % des dépenses éligibles plafonnés à 6 000 €
	Modeste		
VOLET Travaux lourds	Très modeste	25 % plafonnés à 2500 €	25 % des dépenses éligibles plafonnés à 5 000 €
	Modeste		
VOLET ENERGIE	Très modeste gain >25%	10% plafonnés à 1000 €	10% des dépenses éligibles plafonnés à 3 000 €
	Modeste gain >25%		
	Intermédiaires gain >40%	20% plafonnés à 2 000 €	20% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €
VOLET AUTONOMIE	Très modeste	20% plafonnés à 1500 €	25% des dépenses éligibles plafonnés à 4 500 €
	Modeste	15% plafonnés à 1000 €	20% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €
	Intermédiaires	15% plafonnés à 1000 €	15% des dépenses éligibles plafonnés à 4 000 €
VOLET FACADE	Tout propriétaire (ZZPPAUP et AVAP)	10% plafonnés à 3000 €	10% plafonnés à 3000 € ouvert aux Propriétaires Occupants

AUTORISE la signature de l'avenant n°2 de la convention d'OPAH.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. COUALLIER pour demander si les dossiers qui n'ont pu aboutir au préalable seront revus aux vues de ces modifications.
- M. BRETON pour répondre par l'affirmative et pour ajouter que le changement de critères peut leur être favorable et pour ajouter que le Salon de l'Habitat pour le volet autonomie a eu un effet très bénéfique.

Adopté à l'unanimité

15. OPAH : SUBVENTION AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

PREND ACTE du dossier de la personne répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme VERRIER Joëlle (La Ferté Bernard)	Energie (pose d'un poêle à	Modeste	8 049 €	7 554 €	4 655 €	755 €	10% Plafonnés à 1 000 €

	granulés, isolation)						
TOTAL		8 049 €	7 554 €	4 655 €	755 €		

VALIDE le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessus, étant entendu que la somme sera versée au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

16. SPORTS : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapport présenté par Mme Josette JACOB, Vice-présidente en charge de l'Enfance, jeunesse et sports,

APPROUVE le programme de l'opération de la réalisation de l'équipement aquatique communautaire et l'enveloppe financière prévisionnelle de 10 875 060 € HT, soit 13 050 072 € TTC.

AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

FIXE à 45 000 € la prime à verser aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de consultation.

PREND ACTE que la prime de 45 000 € fera partie intégrante de la rémunération du lauréat du concours.

APPROUVE la composition du jury de concours comme suit :

o **Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :**

- Président du jury : Monsieur Didier REVEAU, Président de la CCHS,
- Membres élus de la commission d'appel d'offres à savoir :

Délégués titulaires :

M. Lucien BRETON
M. Michel DIVARET
M. Jean-Paul DUBOIS
Mme Patricia EDET
Mme Josette JACOB

Délégués suppléants :

M. Pascal BOURGOIN
Mme Monique CAHU
M. Claude DROUET
M. José PLANS
M. Michel ROUAUD

o **Au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative :**

- 2 représentants de l'Ordre des Architectes et un suppléant,
- 1 représentant du CAUE,

o **Pourront également participer au jury sans voix délibérative :**

- Le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,
- Le comptable public,
- L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en charge de la mission du choix du concepteur,
- Le Directeur Général des Services,
- La personne en charge du suivi du dossier,
- La personne en charge du suivi des marchés publics.

FIXE les modalités de défraiement des personnes qualifiées (exerçant leur profession à titre libéral) à 450 € par vacation (frais de déplacement inclus).

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. DUBOIS pour demander si le projet est finalisé par la commission.
- Mme JACOB pour répondre par l'affirmative concernant le programme.
- M. COUALLIER pour demander le nombre de candidats.
- M. REVEAU pour répondre que 4 candidats seront retenus.
- M. BELLENCONTRE pour demander des informations complémentaires concernant les indemnités.
- M. REVEAU pour répondre que le volume d'ingénierie mobilisé nécessite de rémunérer le temps passé.
- M. PAUVERT pour demander la méthode de calcul des indemnités.
- M. REVEAU pour préciser que le calcul de la prime obéit à des règles précises.
- M. REPUSSEAU pour ajouter que l'indemnisation est fonction du temps passé à savoir elle correspond au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement de 20 % et pour expliquer qu'une prime moins élevée engendrerait moins de postulants.
- Mme LOGE-STANZYCK pour demander des explications sur l'indemnisation des personnes qualifiées.

- M. REVEAU pour répondre que le recours à des personnes qualifiées comme des architectes libéraux doit être indemnisé. Sur ce point, la CCHS s'est rapprochée de l'ordre des architectes afin d'avoir une idée du montant à attribuer.

Adopté à la majorité – 1 abstention

17. ANC : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR BENEFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DE CERTAINES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

EST INFORME que ce nouveau dispositif est réservé aux communes classées en ZRR, c'est-à-dire les 9 communes de l'ancien canton de Montmirail.

PREND ACTE que ce programme est mis en place jusqu'au 31 décembre 2021 et permettra aux usagers éligibles de percevoir une aide de 30 % d'un montant de travaux plafonné à 8 500 € TTC.

RAPPELLE que l'instruction des dossiers fonctionne selon le même principe qu'actuellement : réception des dossiers par la CCHS, instruction puis demande de versement d'une subvention laquelle est versée à la Communauté de communes qui la reverse au bénéficiaire final. L'Agence de l'Eau indemnise la CCHS pour le temps passé par dossier.

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant à la convention de mandat,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

18. SMIRGEOMES : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYVALORM LOIR ET SARTHE

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

EST INFORME que dans la logique de volonté partagée de longue date entre le SMIRGEOMES et le SICTOM de Montoire - La Chartre de rationaliser et d'optimiser les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers, le Conseil syndical du SMIRGEOMES en date du 24 janvier 2019 a accepté la demande de transfert de la compétence collecte au SICTOM au 1^{er} janvier 2020.

EST AVISE que le SICTOM ayant déjà confié en 2013 au SMIRGEOMES, la gestion de sa compétence traitement, ce transfert induit de fait, la dissolution du SICTOM au profit du SMIRGEOMES.

PREND ACTE que :

- cette fusion, aboutissement d'une mutualisation réussie, impose une adaptation des statuts du SMIRGEOMES et un changement de nom.
- les Communautés de communes adhérentes au SMIRGEOMES doivent se prononcer sur le transfert et sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine.

ACCEPTTE le transfert de la compétence collecte des déchets des ménages et autres déchets prévue aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CCCT du SICTOM de Montoire-La Chartre au profit du SMIRGEOMES et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE que le transfert de cette compétence vaudra transfert intégral des compétences du SICTOM au SMIRGEOMES et entraînera sa dissolution de plein droit ainsi que la substitution des EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM en tant que membres du SMIRGEOMES, l'intégralité du passif et de l'actif étant transféré au SMIRGEOMES.

VALIDE et ADOPTE une modification des statuts du Syndicat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

CHARGE le Président de notifier cette délibération au Président du SMIRGEOMES.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H08.

Le 19 juin 2019

Le Président

M. Didier REVEAU